

Réunion concernant les démarches de visa et Campus France avant le départ en France

7 juin 2017

VISA

- 1. Si l'étudiant de nationalité turque et canadienne fait sa demande de visa avec sa nationalité canadienne, quelles sont les ressources financières à déclarer, du Canada, de la Turquie, ou des deux ?**
 - ➔ Les ressources financières à déclarer sont les ressources financières générales qui prouvent la possibilité de poursuivre des études supérieures en France.

- 2. Ma fille a moins de 18 ans et elle a reçu une acceptation d'une école, que faire pour la demande de visa ?**
 - ➔ Si elle a moins de 18 ans il faut faire une demande de visa « mineur(e) scolarisé(e) ». Elle pourra changer son statut sur place quand elle aura 18 ans en France.

- 3. Un étudiant étranger peut-il demander un visa au consulat de France d'Istanbul ?**
 - ➔ La nationalité de l'étudiant n'est pas importante. La demande de visa est liée au lieu de résidence. Si l'étudiant étranger réside à Istanbul, il peut demander son visa à Istanbul.

- 4. Le visa étudiant annule-t-il le visa long séjour Schengen obtenu ?**
 - ➔ Le visa étudiant et le visa long séjour Schengen sont deux visas différents, c'est pourquoi le visa étudiant n'annule pas le visa long séjour Schengen.

- 5. Pour combien de temps est accordé un visa étudiant ? Est-ce moins de 3 mois ?**
 - ➔ C'est votre programme d'études qui définit la période pour laquelle est accordé votre visa étudiant. Si votre programme d'études dure moins de 3 mois, vous aurez un visa de moins de 3 mois et vous n'aurez pas à passer par la procédure Campus France et OFII.

- 6. Je dois m'inscrire dans mon université dans moins d'un mois avant la rentrée de septembre, j'ai fait une demande de visa étudiant. Le visa étudiant ne m'a pas été accordé. Quels types de visa demander pour partir un mois et pour mon programme d'études ?**
 - ➔ Dans le cadre d'un visa long séjour valant titre de séjour (plus de 90 jours), lorsque vous partez en France, vous devez faire valider votre visa dans les 3 mois par le bureau régional de l'OFII pour obtenir un titre de séjour sinon vous ne pouvez plus revenir en Turquie.

Dans votre cas, il faut faire une demande de visa court séjour pour l'inscription à l'université et une demande de visa étudiant pour le programme d'études.

7. Doit-on obligatoirement être en possession d'un diplôme lorsque l'on demande un visa long séjour ou acceptez-vous un document à la place du diplôme ?

→ Si vous n'êtes pas encore en possession de votre diplôme, vous pouvez fournir l'attestation de réussite au diplôme pour votre demande de visa.

8. Après avoir rempli le formulaire VFS Global et réuni tous les documents nécessaires, dois-je les envoyer à Campus France ?

→ Vous ne devez pas renvoyer vos documents à Campus France car selon la procédure vous devez d'abord faire passer votre dossier par Campus France qui vous donne ensuite un rendez-vous et analyse votre dossier. Campus France vous donne un numéro avec lequel vous remplissez le formulaire VFS.

9. Le visa doit être demandé au moins 3 mois avant et au plus tard 3 semaines avant le départ en France. En fonction de quoi sont calculés ces délais ?

→ Ces délais sont calculés en fonction de la date à laquelle vous souhaitez vous rendre en France. Ce sont des délais techniques car un visa ne peut pas être délivré par le système informatique avant les 3 mois ou les 3 semaines avant le départ en France.

10. Le passeport vert est-il suffisant pour suivre les trois années de licence en France ?

→ Le passeport vert a une validité de 6 mois. L'étudiant peut aller en France pour une période de 6 mois mais à la fin de la période de validité, il/elle doit rentrer et faire une demande de visa étudiant pour poursuivre son programme d'études.

11. Ma fille a été acceptée dans une université mais en même temps les entretiens dans les écoles d'ingénieurs ont toujours lieu jusqu'au 14 juillet et elle aura une réponse à partir du 15 juillet. Cette réponse fait-elle retarder la demande de visa ? Et si ma fille doit s'inscrire en juillet à l'université avant la rentrée de septembre, quels types de visas doit-elle demander ?

→ La réponse de l'école d'ingénieurs en juillet ne fera pas retarder votre demande de visa puisque vous devez demander un visa au plus tard 3 semaines avant votre départ en France.

Si votre fille doit s'inscrire à l'université en juillet, elle doit demander un visa Schengen court séjour pour l'inscription et un visa étudiant à son retour pour suivre son programme d'études.

12. J'ai reçu une acceptation d'une université mais je souhaite m'inscrire dans une école d'ingénieurs. Est-ce que mon choix aura une conséquence sur le visa étudiant ?

→ Votre choix aura une conséquence sur le visa étudiant car il est accordé en fonction de la lettre d'acceptation de l'université et il est accordé pour la durée du programme d'études que vous suivrez à l'université.

13. Est-ce que je suis obligé de m'inscrire à l'université pour pouvoir demander un visa étudiant ?

- ➔ Vous n'avez pas besoin de vous inscrire à l'université pour demander un visa étudiant car la lettre d'acceptation de l'université suffit pour le demander. Les étudiants en 2^e année de licence demandent le visa étudiant pour la 2^e année après leur inscription à l'université mais pour une première inscription à l'université, la lettre d'acceptation est suffisante. Pour l'inscription à l'université il faut demander un visa Schengen court séjour et ensuite un visa étudiant pour le programme d'études. Vous pouvez aussi partir seulement avec un visa étudiant pour faire votre inscription avec lequel vous pouvez revenir en Turquie dans les 3 mois de l'obtention du visa car le visa étudiant doit être validé par l'OFII.

14. Puis-je louer un appartement avant d'obtenir un visa long séjour ?

- ➔ Vous pouvez tout à fait louer un appartement avant d'obtenir un visa long séjour si votre propriétaire est d'accord et ne vous demande pas votre visa long séjour.

15. Est-ce que je peux obtenir un titre de séjour par l'OFII avec mon passeport vert et est-ce que je dois rentrer en Turquie après les 6 mois de validité du passeport pour faire une demande de visa étudiant ?

- ➔ Le passeport vert permet de rester provisoirement en France pour une période de 6 mois. Vous ne pouvez pas obtenir de titre de séjour par l'OFII avec votre passeport vert. A la fin de la période de validité de votre passeport vous devez revenir en Turquie pour faire une demande de visa étudiant.

16. Je dois aller en France dans une école d'été en juillet avec un visa Schengen court séjour. Si je fais une demande de visa étudiant, est-ce que ce visa annulera le visa Schengen ?

- ➔ Le visa étudiant long séjour que vous obtiendrez n'annulera pas le visa Schengen court séjour que vous avez déjà obtenu pour l'école d'été car ce sont deux visas différents.

17. Après avoir étudié 1 an en France, est-il possible de demander son transfert dans un établissement d'enseignement supérieur français public en Turquie ?

- ➔ Le système de transfert que vous mentionnez n'existe pas en France. Si vous restez en France après une année d'études, vous pouvez recommencer à zéro des études en France mais vous n'avez pas à passer par la procédure Campus France. Il suffit de demander un dossier de candidature « vert » à l'établissement où vous souhaitez faire vos études au mois de janvier de l'année.

18. Je suis lycéen au lycée Pierre Loti. Est-ce que je peux demander un visa étudiant sans avoir eu mes résultats du baccalauréat ?

- ➔ Vous pouvez demander un visa étudiant si vous avez obtenu une lettre d'acceptation de l'université.

19. Est-ce qu'un membre de ma famille qui réside en France mais qui n'a pas la nationalité française peut m'envoyer une invitation pour me loger ?

- ➔ Un membre de votre famille peut vous envoyer une invitation à condition qu'il/elle habite près de votre future université et qu'il/elle est prêt(e) à vous loger. Il n'y a pas de condition de nationalité pour vous envoyer l'invitation, il/elle doit fournir ses documents relatifs au

loyer, la photocopie de sa carte d'identité ainsi que la photocopie de sa carte de résidence s'il/elle n'est pas de nationalité française.

20. Vers la fin du mois de juillet je dois chercher un logement en France. Est-ce que je peux partir avec un visa étudiant ou dois-je demander un visa Schengen court séjour pour chercher le logement et revenir en Turquie demander un visa étudiant pour mon programme d'études ?

→ Si vous rentrez en Turquie pour moins de 3 mois, vous pouvez partir avec un visa étudiant pour chercher un logement puisque vous pouvez revenir en Turquie dans les 3 mois.

21. Dans ma lettre d'acceptation, l'université me demande une attestation d'assurance santé, comment l'obtenir ?

→ L'attestation d'assurance santé n'est pas un document demandé pour obtenir un visa car c'est un document que vous obtenez à l'inscription à l'université. Vous aurez automatiquement ce document lors de votre inscription à l'université.

22. Mon inscription à l'université doit se faire le 1^{er} septembre 2017 mais je suis en attente des résultats du concours d'entrée à l'université que j'aurais aux alentours du 15 juillet. Est-il tard de faire une demande de visa après le 15 juillet ?

→ Vous devez demander votre visa au moins 3 mois avant votre départ ou au plus tard 3 semaines avant votre départ en France. Si l'inscription à l'université est le 1^{er} septembre, il ne sera pas trop tard de faire une demande de visa aux alentours du 15 juillet.

23. Pouvez-vous me donner plus d'informations sur l'aide de la CAF ?

→ Pour pouvoir bénéficier de l'aide de la CAF vous devez être en possession d'un visa étudiant long séjour, d'une autorisation de séjour par l'OFII ainsi qu'un contrat de location à votre nom. Vous pouvez envoyer votre attestation de validation de demande de titre de séjour de l'OFII à la CAF pour faire votre demande d'aide financière. Après avoir obtenu votre titre de séjour vous devez envoyer la photocopie de ce titre de séjour à la CAF.

24. L'aide de la CAF est-elle valable pour les résidences privées ?

→ L'aide de la CAF concerne tout type de location de logement dès lors que le contrat de location est signé à votre nom.

25. Mon fils va rester chez un membre de la famille la première année d'études mais il logera seul à partir de la deuxième année d'études. Doit-on effectuer les mêmes démarches CAF pour la deuxième année ?

→ Vous devez suivre les mêmes démarches CAF pour demander l'aide financière au logement pour la deuxième année.

26. J'ai reçu mon contrat de location de la résidence universitaire mais sur celui-ci n'est pas encore indiqué le numéro de chambre exact car il sera indiqué à partir de la fin du mois de juillet. Est-ce que ce contrat de location est suffisant pour faire une demande de visa ?

→ Pour faire une demande de visa, un contrat de location à votre nom suffit. Vous pouvez fournir ce contrat de location qui indique l'adresse de la résidence.

27. Je n'ai pas encore de visa mais je souhaiterais visiter une université en France où j'ai présenté ma candidature. Quel type de visa demander pour visiter l'université ? De plus, si je décide d'étudier en France, est-ce que la demande de visa annulera le premier visa que j'aurais obtenu ?

→ Si vous souhaitez visiter l'université en France, vous devez demander un visa court séjour. Au contraire, si vous souhaitez rester plusieurs mois et donc étudier en France par la suite, vous devez demander un visa étudiant long séjour. Le visa long séjour n'annulera pas le visa court séjour que vous aurez obtenu pour visiter l'université.

28. J'ai reçu une acceptation de l'université sur la plateforme Campus France mais je n'ai pas encore reçu de lettre pour prendre un rendez-vous afin de m'inscrire à l'université. Est-ce que cette simple acceptation sur la plateforme Campus France suffit pour faire une demande de visa ?

→ La lettre d'acceptation est indispensable pour effectuer votre inscription à l'université mais l'acceptation via la plateforme Campus France vous suffit pour faire une demande de visa.

CAMPUS FRANCE

1. Est-ce que je peux suivre la procédure Campus France pour m'inscrire dans une université sans avoir obtenu mon diplôme de lycée ?

→ Il est tout à fait possible de suivre la procédure Campus France pour demander une inscription dans une université sans que vous ayez encore votre diplôme de lycée.

2. Est-ce que je dois réussir le concours d'entrée à l'université pour pouvoir m'inscrire dans une université française ?

→ Vous devez réussir ce concours d'entrée à l'université en Turquie pour pouvoir vous inscrire dans une université en France, c'est obligatoire. Vous devez être reçu(e) dans la même filière ou dans une filière proche que celle voulue en France.

3. J'ai été acceptée en sociologie dans une université. Est-ce qu'il est possible, la première année, de changer d'orientation dans une université à laquelle j'ai présenté ma candidature ?

→ La première année vous ne pouvez pas changer d'orientation. Vous pourrez effectuer ce changement la deuxième année.

4. Ma fille va s'inscrire en AES (administration économique et social), quelle filière doit-elle réussir au concours d'entrée à l'université en Turquie ?

→ Les filières proches de la filière AES en France sont l'économie ou le commerce mais les universités restent libres d'accepter ou non les candidatures. Vous pouvez aussi vous rendre dans les bureaux chargés du concours d'entrée à l'université afin de leur demander une

attestation selon laquelle le nombre de points obtenus au concours permet à votre fille d'étudier dans la filière voulue dans certaines universités turques.

5. Dans ma lettre d'acceptation de l'université il n'est pas encore fixé de date d'inscription et je ne trouve pas d'informations sur le site internet de l'université. Comment obtenir cette information ?

→ Vous pouvez joindre Campus France par mail qui vous fournira de plus amples informations.

6. Dois-je faire traduire mon attestation de réussite au concours d'entrée à l'université ?

→ Oui vous devez faire traduire cette attestation par un traducteur assermenté.

7. Dans ma lettre d'acceptation de l'université il est écrit que je suis accepté à condition d'obtenir le baccalauréat. Quel est l'équivalence de ce baccalauréat pour un étudiant turc ?

→ L'équivalent du baccalauréat pour un étudiant turc est le diplôme de fin d'études secondaires ainsi que l'attestation de réussite à la filière voulue en France au concours d'entrée à l'université en Turquie.

8. J'ai reçu une acceptation de l'école des Beaux-Arts, dois-je passer par la procédure Campus France ?

→ Oui, vous devez passer par la procédure Campus France même si vous avez fait une demande personnelle. Après avoir créé votre dossier vous passerez un entretien à Campus France.

9. J'ai reçu une acceptation à l'université et j'ai aussi effectué mon inscription. Est-il possible de transférer son dossier dans une université turque en cours d'année si je décide de revenir en Turquie ?

→ Pour les questions de transfert de dossier, vous devez vous renseigner auprès de l'université turque où vous souhaitez vous inscrire.